

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 juin 2018
Délibération n° : 2018_ 42
Date de convocation : 22 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180628-2018D42Posters-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018



Objet : **Mise à jour du stock de la régie de recettes du siège : ajout de posters Novat « panorama » du Parc**

Par la suite d'une convocation en date du 22 juin 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc du Queyras, à Arvieux, le 28 juin 2018 à 10 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Marylène DEBRUNE

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Eyglis** - Anne CHOUVET, Maire, excusée
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée, pouvoir à Séverine BUES (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Les Statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 ;

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 juin 2018
Délibération n° : 2018_42
Date de convocation : 22 juin 2018

Objet : **Mise à jour du stock de la régie de recettes du siège : ajout de posters Novat « panorama » du Parc**

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- La délibération n°2014-36 du Comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de l'organisation des régies de recettes des différents espaces muséographiques du Parc ;
- La délibération n°2014-37 du Comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de la régie des produits touristiques du siège du Parc ;

Considérant :

- Que le stock de la régie au 6 avril 2018 en posters Novat « panorama » du Parc s'élève à 4 exemplaires ;
- Que le poster est vendu directement au siège et dans les espaces muséographiques (régie alimentée par celle du siège) au tarif de 5 € l'un ;
- Que le poster est vendu aux offices de tourisme au tarif revendeur de 4 € (tarif de revente au public : 5 €) ;
- Que les droits d'auteur et les frais d'impression pour 1'500 exemplaires s'élèvent à 1'643,20 €, soit environ 1,10 € pour un poster ;
- Que le Parc a besoin d'une cinquantaine de posters pour affichages et manifestations ;

Le Comité syndical, réuni le 28 juin 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes Contre : 0 Pour : 16
Abstentions : 0

Décide :

D'approuver la mise à jour du stock de la régie du siège en ajoutant des posters :

- o 1'000 dans le stock revendeurs (1'000 x 4 = 4'000 €)
- o 450 dans le stock tout public (450 x 5 = 2'250 €)

Soit pour une valeur totale de 6'250 € ;

Et d'en conserver 50 hors régie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

